

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Demande d'autorisation environnementale de la société NEXSTONE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon

Par arrêté préfectoral, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire de 21 jours consécutifs, **du mardi 15 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2026 à 18h30, heure de clôture de l'enquête**, portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale déposée par la société NEXSTONE (ex CMNE), dont le siège social est situé 1 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Bainville-sur-Madon (54550) « Plateau de Sainte-Barbe »

Le projet de carrière de matériaux calcaires s'étend sur environ 30 ha en renouvellement et environ 14 ha en extension, pour une capacité maximale de 400 000 tonnes/an et une durée d'exploitation de 30 ans. Le projet prévoit également une installation fixe de broyage-concassage-criblage de 1600 kW de puissance et une station de transit des matériaux de 25 000 m². Le réaménagement de la carrière proposé prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs en plus des stériles d'exploitation afin de remblayer le site et de restituer les terrains à une vocation écologique, comprenant différents aménagements favorables à la biodiversité.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bainville-sur-Madon, commune désignée siège de l'enquête en qualité de lieu d'implantation de la carrière, et à la mairie de Pont-Saint-Vincent. M. Claude BASTIEN, retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Madame Pascale CUNY NOËL a été désignée en qualité de suppléante.

Le dossier d'enquête publique unique - dans lequel figurent notamment une note expliquant les modifications substantielles au projet, l'étude d'impact actualisé, les avis rendus par les communes concernées, l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de Bainville-sur-Madon et de Pont-Saint-Vincent
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur indiquées ci-après
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-bainville-sur-madon>
- sur un poste informatique disponible à la structure France Service de Nancy-Préfecture (6 rue Sainte-Catherine à Nancy), du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Toute personne peut demander à obtenir des informations en adressant une demande écrite à l'attention de M. Charles HAXEL, par courrier ou courriel : 44 boulevard de la Mothe, CS50519, 54008 NANCY CEDEX / charles.haxel@colas.com

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique complémentaire selon les modalités définies ci-après :

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront comme suit :
 - mardi 15 septembre 2026 de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Bainville-sur-Madon
 - samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Pont-Saint-Vincent
 - lundi 5 octobre 2026 de 16 h 30 à 18 h 30 à la mairie de Bainville-sur-Madon
- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bainville-sur-Madon – A l'attention de M. Claude BASTIEN, commissaire-enquêteur – 124 bis rue Jacques Callot, 54550 BAINVILLE-SUR-MADON
- sur le registre d'enquête complémentaire disponible à la mairie de Bainville-sur-madon
- sur le registre d'enquête complémentaire disponible à la mairie de Pont-Saint-Vincent
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-bainville-sur-madon>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : carriere-nexstone-bainville-sur-madon@registredemat.fr

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'éventuelle autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de Bainville-sur-Madon et de Pont-Saint-Vincent.
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac – 54000 - Nancy – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (« Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ») ;
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-bainville-sur-madon>